Titre : **PREPARATION AU COMBAT** **LE SOLDAT** **Guetteur, éclaireur, agent de transmissions, coureur et homme de liaison**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Collection Duchamp**
Référence : **MANUEL DE L'INFANTERIE** **CHARLES-LAVAUZELLE et Cie** **Editeurs militaires** **PARIS-LIMOGES-NANCY** **1941**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **2011**

Ancestramil

TITRE X

PREPARATION AU COMBAT

CHAPITRE 1

ARTICLE 1

INSTRUCTION TECHNIQUE

1. Le combattant doit être dressé à manier et à utiliser aux mieux :

- ses armes
- ses grenades
- ses outils
- son masque
- son paquet de pansement.

Le but à atteindre est de créer chez le soldat des réflexes susceptibles de subsister après sa libération. Cette instruction doit être minutieuse et persévérante. Elle est à poursuivre pendant toute la durée du service.

Maniement des armes

2. Pour une arme donnée, le tir constitue la technique primordiale.

L'instruction technique du tir comporte :

- la connaissance de l'arme, dans le but de la maintenir en bon état d'entretien, de pouvoir remédier rapidement aux incidents de fonctionnement et d'éviter les accidents.
- le maniement et le service corrects de l'arme.
- Le développement de l'habileté et de l'automatisme dans l'exécution du tir.

L'instruction du tir peut être considérée comme achevée dans la compagnie de fusiliers-voltigeurs quand :

1° Tous les fusiliers-voltigeurs :

- connaissent à fond l'armement de la section et savent tirer avec précision ;
- savent le minimum indispensable pour mettre en action la mitrailleuse (ou le mortier de 60, en ce qui concerne les servants du lance-grenades) ;

2° Tous les servants du mortier de 60 :

- connaissent à fond l'armement de la pièce du mortier de 60 ;
- savent le minimum indispensable pour mettre en action le fusil-mitrailleur.

Ancestramil

Maniement et utilisation des grenades

3. L'infanterie peut avoir à utiliser des grenades de divers modèles lancées, soit à la main, soit à l'aide d'un appareil de lancement (tromblon, lance-grenades, etc.).

4. Comme pour une arme, l'aptitude du tir de la grenade implique :

- la connaissance des différents modèles de grenades et, éventuellement, des organes de lancement en service ;
- leur maniement correct ;
- le développement de l'habileté dans le lancement, la précision primant la puissance en ce qui concerne la grenade à main.

5. L'instruction du grenadier peut être considérée comme achevée quand :

1° Tous les fantassins savent se servir des différentes grenades à main en usage et les lancer avec précision à 25 mètres au moins ;
2° Tous les hommes de la section de fusiliers-voltigeurs savent utiliser le lance-grenades (ou la grenade V.B.).

Maniement et utilisation des outils

6. L'outil est indispensable au soldat dans toutes les phases du combat. Le fantassin doit connaître le maniement des divers outils qu'il peut être appelé à utiliser.

7. Au combat, le soldat doit :

- à chaque arrêt, être capable d'aménager et d'améliorer son emplacement pour faciliter l'emploi de son arme, puis se protéger, en évitant autant que possible de modifier l'aspect du terrain ;
- pouvoir s'enterrer dans un délai très court (une nuit, par exemple) en organisant, en union avec ses camarades, des ouvrages élémentaires profonds et étroits, susceptibles de résister au passage des chars de combat ;
- savoir participer utilement à l'exécution de terrassements plus importants, de réseaux de fils de fers de quelques fascinages et de travaux d'entretien courants, ainsi qu'à la pose des mines antichars ;
- en toutes circonstances, avoir le souci du camouflage.

Utilisation du masque.

8. Tout soldat doit :

- savoir mettre rapidement et ajuster son masque individuel à n'importe quel moment du combat ;
- être capable de le conserver pendant plusieurs heures, de tirer, de se déplacer, de travailler et d'observer en le portant ;
- connaître les mesures relatives à son entretien et, en outre :

a) les effets des principaux gaz toxiques et les précautions à prendre pour s'en préserver ;
b) les mesures de précaution collective et de défense des abris contre la pénétration des

Ancestramil

gaz ;

c) les mesures de sécurité relatives au gaz.

Utilisation du paquet de pansement

9. Chaque combattant est muni d'un paquet de pansement ; il doit savoir l'utiliser en cas de blessure personnelle. Il peut en outre avoir à panser un camarade.
Les indications inscrites sur chaque paquet doivent être bien connues de tous.

ARTICLE 2

INSTRUCTION TACTIQUE

10. La puissance du feu ennemi a généralement pour effet de réduire considérablement les possibilités d'action du chef pour le commandement de sa troupe. L'instruction individuelle du combattant prend de ce fait une très grande importance, chaque soldat devant être capable d'agir avec efficacité, même sans ordre, dans le sens voulu par le chef.
La valeur de l'homme demeure décisive, en dépit des progrès de l'armement.

11. Le soldat, quelle que soit sa fonction, agit toujours au profit de l'unité élémentaire à laquelle il appartient :

- soit en se conformant aux ordres reçus par son chef immédiat ;
- soit de sa propre initiative.

12. Au combat, les actes du soldat se ramènent à :

- se poster,
- observer,
- employer ses armes,
- se déplacer,
- exécuter certaines missions individuelles en utilisant et en aménageant adroitement le terrain pour faciliter son action et se protéger.

Se poster.

13. Sur le terrain assigné à l'unité élémentaire dont il fait partie et dans les limites fixées par son chef immédiat, le combattant se poste à l'emplacement qui lui permet le mieux :

- d'observer dans la direction qui lui est fixée et de voir son chef ;
- de pouvoir, s'il y a lieu, se servir de son arme ou remplir les fonctions particulières dont il est chargé, tout en étant à couvert, c'est-à-dire masqué aux vues terrestres et, si possible, aériennes, et, éventuellement, protégé contre le feu de l'ennemi.

Il utilise et aménage au mieux son emplacement pour avoir des facilités de tir (position, appui de l'arme), ou pour remplir les fonctions particulières qui lui sont dévolues dans le service de l'arme collective.

14. Le combattant utilise son outil pour aménager et améliorer son emplacement. Il camoufle son corps et son travail dans toute la mesure du possible.

Ancestramil

15. Le combattant doit donc connaître la valeur de la protection que lui offre le terrain contre :

- les différents projectiles (balles, obus, bombes) ;
- les engins blindés.

Il doit savoir, en outre, quelles sont les parties du terrain qui attirent généralement, l'attention des observateurs terrestres ou aériens.

Observer

16. Le soldat étant posté et s'attachant à ne pas s'exposer inutilement aux vues et au feu de l'adversaire, observe :

- pour découvrir l'ennemi et le surveiller ;
- pour suivre le mouvement d'une unité voisine ;
- pour percevoir les indications et les gestes de son chef ;
- pour étudier le terrain et rechercher les cheminements à suivre pour se déplacer.

Missions individuelles

24. Tout combattant peut recevoir une mission de :

- guetteur ;
- éclaireur ;
- agent de transmission ou coureur ;
- homme de liaison.

Guetteur

25. Tout guetteur a une mission de renseignement et d'alerte :

- surveillance de toutes les manifestations terrestres de l'ennemi, dans le cadre fixé par son chef (zone à surveiller) ;
- surveillance de l'atmosphère (gaz), en collaboration si possible, avec un éclaireur Z.

Les consignes générales du guetteur sont les suivantes :

- matérialiser sur le terrain les limites droite et gauche de sa zone à surveiller, par des repères rapprochés ;
- voir sans être vu, être attentif de l'œil et de l'oreille, et ne pas se laisser distraire ;
- avoir toujours l'arme prête à faire feu ;
- être suffisamment rapproché de son chef pour pouvoir, sans se déplacer, correspondre avec lui, soit par gestes, soit à la voix ;
- donner l'alerte aux gaz ;
- prévenir immédiatement son chef de toute activité de l'ennemi (apparition, mouvement, bruit, etc.).

26. De jour comme de nuit, le guetteur arrête tout isolé ou élément manifestant l'intention de traverser les lignes, dans l'un ou l'autre sens. Seul, le chef de poste de surveillance a qualité pour reconnaître.

Ancestramil

Hors du contact de l'ennemi, le guetteur, pour arrêter, crie « *halte* ». Si cette injonction n'est pas obéie, il la répète, puis, si l'on continue à avancer, fait usage de son arme. Si l'isolé ou l'élément, s'arrête, le guetteur prévient son chef.
Au contact de l'ennemi, le guetteur opère, de jour, comme hors du contact, à moins que la proximité des éléments ennemis ne contraigne à interdire le cri de « halte », parce que susceptible d'attirer l'attention de l'adversaire ; dans ce cas particulier, le cri est remplacé par un geste conventionnel.
De nuit, le guetteur fait usage de son arme sans aucune sommation, à moins d'indications contraires reçues de son chef de poste et motivées par la sortie de patrouilles ou d'isolés chargés d'une mission en avant des éléments de sûreté. Dans ce cas les signaux convenus avant la sortie lui sont communiqués.

27. Tout guetteur reçoit de son chef une consigne particulière donnant :

- les renseignements sur l'ennemi ;
- les renseignements nécessaires sur les troupes amies (postes voisins, éléments opérant éventuellement au-delà des avant-postes)
- la zone à surveiller, nettement délimitée sur le terrain ;
- les points à surveiller spécialement par exemple, ceux où l'apparition de l'ennemi doit entraîner le déclenchement de tirs préparés ou un repli, etc. ;
- les signaux convenus (appel et réponse) ;
- éventuellement, un cheminement de repli.

Le guetteur peut également recevoir une mission particulière d'alerte aux avions ennemis et aux engins blindés.
Le guetteur aux avions se tient autant que possible, dans un lieu élevé et dégagé, au voisinage de l'élément qu'il doit alerter.
Il doit être attentif de l'œil et de l'oreille dans toutes les directions, particulièrement dans celle qui lui est signale comme la plus dangereuse, et dans la direction du soleil, dont le rayonnement gêne l'observation.
Le guetteur aux engins blindés se tient à proximité de l'arme antichars qu'il doit alerter. Sa consigne particulière indique nettement les parties de terrain sur lesquelles doit s'exercer sa surveillance.

Eclaireur

28. L'éclaireur a pour mission d'avancer dans la direction prescrite, de découvrir et signaler l'ennemi, éventuellement de renseigner le chef sur le terrain.
Il progresse en utilisant le terrain, de point d'observation en point d'observation.
Il choisit ces points, ainsi que l'itinéraire à suivre pour s'y rendre, d'après les indications qu'il reçoit de son chef, de manière à rester en liaison à la vue avec lui. Il s'arrête pour observer. Il a l'arme prête à faire feu, et en fait usage.
Il signale l'ennemi dans les conditions qui lui sont fixées à l'avance.

Agent de transmissions et coureur

29. L'agent de transmissions doit atteindre le plus rapidement possible la personne à laquelle il est envoyé. A cet effet, il s'oriente et utilise le terrain pour arriver sûrement. Il prend des points de repère en vue de retrouver, sans hésitation, son itinéraire de retour. Il évite de combattre. S'il est porteur d'un pli, il le détruit plutôt que de le laisser tomber entre les mains de l'ennemi. S'il est blessé, il fait appel à l'unité voisine pour que le chef de celle-ci assure sans retard la transmission du pli. A son arrivée, il remet le pli à son destinataire ou à son suppléant. Il attend et au besoin demande l'accusé de réception ou la réponse. Il ne se retire pas sans en avoir reçu l'ordre ; il le provoque au besoin.

Ancestrami

A son retour, il rend compte de l'exécution de sa mission au chef qui l'a envoyé. Si aucune réponse n'a été faite par le destinataire, il se borne à dire « « Ordre exécuté ».
Un agent de transmissions désigné pour relier en permanence deux autorités ou deux unités doit connaître non seulement les emplacements initiaux de celles-ci, mais aussi, le cas échéant, leurs projets de déplacements ;
Le coureur agit dans les mêmes conditions que l'agent de transmissions, son rôle ne consistant, toutefois, qu'à porter un pli de son poste de relais au poste de relais voisin de la « chaine de coureurs » établie.

Homme de liaison

30. L'homme de liaison a pour mission, soit en terrain couvert, soit la nuit ou par temps de brouillard, de marcher entre deux unités séparées, affin de signaler, à la voix ou par gestes, à celle qui l'a détaché, l'itinéraire ou les mouvements de l'autre. Il se place de façon à ne jamais perdre de vue son unité ; il rend compte dès qu'il n'aperçoit plus l'unité voisine. S'il s'agit de deux unités qui se suivent, l'homme de liaison fourni par l'unité arrière serre sur l'unité avant lorsque celle-ci s'arrête ; lorsque l'unité arrière s'arrête seule, il s'efforce de maintenir la liaison et rend compte dès qu'il cesse d'apercevoir l'unité avant.

Ancestramil